

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° D2026_7

Travaux porte d'entrée du logement au 13 rue de Verdun

Madame le Maire

Vu la délibération 2026_27 du 30/03/2026 portant délégation des prérogatives du conseil municipal au maire

Considérant le besoin de changer la porte d'entrée du logement situé au 13 rue de Verdun

Décide

De faire appel à l'entreprise CHAMBON pour les travaux de modification de maçonnerie, pour un montant de 530€ HT soit 636€ TTC ainsi que l'entreprise DUPONT pour l'achat et la pose de la nouvelle porte pour un montant de 4 195.24 € HT soit 5 034.29€ TTC

Fait à Montcresson, le 11/05/2026
Le Maire,
Béatrice CLARISSE

